



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 93 a) de l'ordre du jour

**Développement durable et coopération économique internationale :
application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet
d'un consensus en matière de développement**

Indonésie* : projet de résolution

**Respect des engagements et application des politiques
convenus dans la Déclaration sur la coopération économique
internationale, en particulier la relance de la croissance
économique et du développement dans les pays
en développement, et application de la Stratégie internationale
du développement pour la quatrième Décennie des Nations
Unies pour le développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant ses résolutions 46/144 du 17 décembre 1991, 47/152 du 18 décembre 1992, 48/185 du 21 décembre 1993, 49/92 du 19 décembre 1994 et 51/173 du 16 décembre 1996, relatives à l'application de la Déclaration et de la Stratégie,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

Rappelant également l'Agenda pour le développement¹, ainsi que les résultats, tels qu'ils ont été convenus, de toutes les grandes conférences et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement²;

2. *Estime* qu'il est nécessaire de renforcer l'application de la Déclaration et de la Stratégie jusqu'à la fin des années 90;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi que les autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, pour examen, un rapport analytique contenant une évaluation approfondie du respect des engagements et de l'application des politiques convenus dans la Déclaration, et de l'application de la Stratégie, y compris les progrès réalisés et les obstacles rencontrés à cet égard;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session un point intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et préparation et élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la cinquième Décennie des Nations Unies pour le développement».

¹ Résolution 51/240, annexe.

² A/53/301.